



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 71029

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation difficile des familles dont les enfants poursuivent des études supérieures et qui, pour cause de dépassement de plafond de revenus, se trouvent exclues du champ d'application des bourses d'enseignement supérieur. Ces familles ne disposent pas pour autant de ressources suffisantes pour supporter la lourde charge des études de leur enfant. Bien que ces parents perçoivent tous deux un salaire moyen, il n'est pas rare qu'ils soient dans l'impossibilité de subvenir aux frais d'enseignement, d'hébergement et de transports. Alors, que les étudiants boursiers bénéficient, fort heureusement, d'exonérations avantageuses (résidence du CROUS, restaurants universitaires), les étudiants non boursiers cumulent un certain nombre de difficultés financières qui altèrent la qualité de leurs études avec pour certains la contrainte d'interrompre leur formation supérieure malgré les sacrifices de leurs parents. Dans un souci de favoriser l'égalité d'accès de chaque jeune aux études supérieures, il souhaiterait donc savoir s'il est dans les intentions du gouvernement de redéfinir les modalités de versement des bourses en réduisant leur seuil d'attribution.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71029

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7351